

Discipline et Doctrine de l'Eglise

Cardinal Raymond Leo Burke

[Discipline and Doctrine: Law in the Service of Truth and Love – Cardinal Raymond Burke \(cardinalburke.com\)](https://www.cardinalburke.com/presentations/discipline-and-doctrine) 9 Mai 2023

<https://www.cardinalburke.com/presentations/discipline-and-doctrine>

Note liminaire. Les parties en caractères gras, ou soulignées, ne le sont pas dans le texte original en anglais. Après traduction, elles ont été ressenties comme essentielles par celui qui transmet ce texte.

Rôle du droit canonique

Dans la période qui a immédiatement précédé le Concile œcuménique Vatican II et, plus encore, dans la période postconciliaire, la discipline canonique de l'Église a été contestée dans ses fondements mêmes. *La crise du droit canonique avait son origine dans les mêmes présupposés philosophiques qui inspiraient une révolution morale et culturelle dans laquelle la loi naturelle, l'éthique morale de la vie individuelle et de la vie en société, était remise en question au profit d'une approche historique dans laquelle la nature de l'homme et la nature elle-même ne jouissaient plus d'une identité substantielle, mais seulement d'une identité changeante, et parfois naïvement considérée comme progressiste.*

Au sein de l'Église, la réforme du code de droit canonique de 1917, annoncée par le pape saint Jean XXIII, réforme qui n'a véritablement commencé qu'une dizaine d'années plus tard et qui a ensuite lentement progressé au cours des dernières années du pontificat du pape saint Paul VI et des premières années du pontificat du pape saint Jean-Paul II, a semblé remettre en question la nécessité de la discipline canonique. Elle a ainsi ouvert une tribune à certains théologiens, et canonistes, pour mettre en question les fondements mêmes du droit dans l'Église. Ce que l'on appelle "l'esprit de Vatican II", qui était un mouvement politique dissocié de l'enseignement pérenne et de la discipline de l'Église, a considérablement exacerbé la situation.

Durant le long pontificat du Pape saint Jean-Paul II, de grands progrès ont été accomplis dans le renouvellement du respect de la discipline canonique qui, comme il l'a expliqué en promulguant le Code de 1983, a ses racines les plus anciennes dans l'effusion de l'Esprit Saint dans le cœur des hommes à partir du glorieux Cœur transpercé de Jésus. [1]

En promulguant le Code de droit canonique, le pape saint Jean-Paul II a rappelé le service essentiel de la discipline canonique à la sainteté de vie, à la vie renouvelée dans le Christ, que le Concile œcuménique Vatican II a voulu promouvoir. Voici un extrait de ce que ce pape a écrit :

Je dois reconnaître que ce Code découle d'une seule et même intention, le renouveau de la vie chrétienne. De cette intention, en effet, tout le travail du concile a tiré ses normes et sa direction.[2]

Ces paroles soulignent le rôle essentiel du droit canonique dans l'œuvre d'une nouvelle évangélisation, c'est-à-dire mener notre vie en Christ avec l'engagement et l'énergie des premiers disciples. La discipline canonique est orientée vers une recherche continue de la sainteté de la vie.

Le saint Pontife a ensuite décrit la nature du droit canonique, indiquant son développement organique à partir de la première alliance de Dieu avec Son peuple saint. Il a rappelé "*le lointain patrimoine de droit contenu dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'où dérive toute la tradition juridico-législative de l'Église, comme de sa source première.*"[3] En particulier, il a rappelé à l'Église comment le Christ Lui-même, dans le Sermon sur la Montagne, a déclaré qu'il n'était pas venu pour abolir la loi mais pour l'achever, nous enseignant que c'est en fait la discipline de la loi qui ouvre la voie à la liberté dans l'amour de Dieu et du prochain.[4] Il a observé: "*Ainsi, les écrits du Nouveau Testament nous permettent de mieux comprendre encore l'importance de la discipline et nous font mieux voir comment elle est plus étroitement liée au caractère salvifique du message évangélique lui-même.*"[5]

Les travaux du Pape saint Jean-Paul II ont donné des fruits remarquables pour la restauration du bon ordre de la vie ecclésiale qui est la condition irremplaçable pour la croissance dans la sainteté de la vie. En tant que canoniste, je constate, dans diverses parties du monde ecclésial, de plus en plus d'initiatives, peut-être petites mais néanmoins fortes, pour favoriser la connaissance et la pratique de la discipline de l'Église, en accord avec la véritable réforme post-conciliaire, c'est-à-dire en continuité avec la discipline pérenne de l'Église.

Aujourd'hui, nous assistons tristement à un retour à la tourmente de la période post-conciliaire. *Au cours des dernières années, le droit et même la doctrine elle-même ont été remis en question à plusieurs reprises en tant que menace pour une pastorale efficace des fidèles. Une grande partie de la tourmente est associée à une certaine rhétorique populiste sur l'Église, y compris sa discipline.*

Une nouvelle législation canonique a également été promulguée, qui est clairement en dehors de la tradition canonique et, de manière confuse, remet en question cette tradition qui a fidèlement servi la vérité de la foi avec amour. Je me réfère, par exemple, aux actes législatifs concernant le délicat processus de la déclaration de nullité du mariage qui, à son tour, touche au fondement même de notre vie dans l'Église et dans la société: le mariage et la famille.

Étant donnée la situation dans laquelle se trouve l'Église, il semble particulièrement important que nous puissions rendre compte du service irremplaçable de la Loi dans l'Église, ainsi que dans la société. Il est particulièrement important d'être aptes à discerner et à corriger une rhétorique déroutante qui conduit même à l'erreur bon nombre de fidèles.

À cette fin, j'aborde le rapport essentiel, et irremplaçable de la doctrine et du droit, avec la vie pastorale de l'Église, c'est-à-dire avec la réalité quotidienne de la vie chrétienne. Tout d'abord, j'aborderai la rhétorique populiste omniprésente sur l'Église et ses institutions. Ensuite, je présenterai un enseignement clé en la matière, à savoir le discours à la *Rote romaine* du Pape saint Jean-Paul II le 18 janvier 1990.

Rhétorique Populiste Concernant l'Église

Au cours des dernières années, certains mots, par exemple "*pastorale*", "*miséricorde*", "*écoute*", "*discernement*", "*accompagnement*" et "*intégration*" ont été utilisés dans l'Église de manière magique, c'est-à-dire sans définition claire, mais comme les slogans d'une idéologie remplaçant ce qui est irremplaçable pour nous: la doctrine et la discipline constantes de l'Église.

Certains des mots, comme "pastorale", "miséricorde", "écoute" et "discernement" ont une place dans la tradition doctrinale et disciplinaire de l'Église, mais ils sont maintenant utilisés avec un nouveau sens et sans référence à la Tradition. Par exemple, la *pastorale* est maintenant régulièrement opposée à *souci de la doctrine*, qui doit en être le fondement. *Le souci de la doctrine et de la discipline* est caractérisé comme *pharisaïque*, comme *souhaitant répondre froidement, ou même violemment, aux fidèles qui se trouvent dans une situation irrégulière moralement et canoniquement*. Avec cette vision erronée, la *miséricorde* s'oppose à la *justice*, l'*écoute* s'oppose à l'*enseignement*, et le *discernement* s'oppose au *jugement*.

D'autres mots ont une origine séculière, par exemple "*accompagnement*" et "*intégration*". Ils sont utilisés sans les ancrer dans la vérité de la foi ou dans la réalité objective de notre vie dans l'Église. Par exemple, l'*intégration* est séparée de la *communión* qui est le seul fondement de la participation à la vie du Christ dans l'Église.

Ces termes sont fréquemment utilisés dans un sens mondain, ou politique, guidé par une vision de la nature et de la réalité en constante évolution. La perspective de la vie éternelle est éclipsée au profit d'une sorte de vision populaire de l'Église dans laquelle tous devraient se sentir "chez eux", même si leur vie quotidienne est en contradiction ouverte avec la vérité et l'amour du Christ. Dans tous les cas, l'utilisation de l'un de ces termes doit être fermement ancrée dans la vérité, ainsi que son expression traditionnelle de notre incorporation dans le Corps mystique du Christ par une seule foi, une seule vie sacramentelle, et une seule discipline ou gouvernance.

La question est embrouillée parce que la rhétorique est souvent attachée au langage utilisé par le pape François de manière familière, que ce soit lors d'interviews données dans des avions, ou à des organes de presse, ou dans des remarques spontanées à divers groupes. Dans ces conditions, lorsque l'on place les termes en question dans le contexte approprié de l'enseignement et de la pratique de l'Église, on peut être accusé de parler contre le Saint-Père. En conséquence, on est tenté de garder le silence, ou d'expliquer doctrinalement un langage pas clair, qui contredit même la doctrine.

La manière, dont j'ai compris le devoir de corriger une rhétorique populiste sur l'Église, est de distinguer, comme l'Église l'a toujours fait, les paroles de l'homme qui est Pape, des paroles du Pape en tant que vicaire du Christ. Au Moyen Âge, l'Église parlait des deux corps du Pape: le corps de l'homme, et le corps du vicaire du Christ. En effet, le vêtement papal traditionnel, en particulier la *mozzetta* (cape qui couvre les épaules) rouge, avec l'*étole* représentant les Apôtres Saints Pierre et Paul, représente visiblement le véritable corps du Vicaire du Christ lorsqu'il expose l'enseignement de l'Église.

Le Pape François a choisi de parler souvent dans *son premier corps, le corps de l'homme qui est Pape*. En effet, même dans des documents qui, par le passé, ont représenté un enseignement plus solennel, il affirme clairement qu'il n'offre pas un enseignement magistral mais sa propre pensée. Mais ceux qui sont habitués à une manière différente du parler papal veulent que chacune de ses déclarations fasse en quelque sorte partie du Magistère. Agir ainsi est contraire à la raison et à ce que l'Église a toujours compris.

Faire la distinction entre les deux types de discours du Pontife romain n'est en aucun cas irrespectueux de l'office pétrinien. Encore moins, cela constitue-t-il une inimitié du pape François. En fait, au contraire, cela montre un ultime respect pour la fonction pétrinienne et pour l'homme à qui Notre Seigneur l'a confiée. Sans la distinction, on perdrait facilement le respect de la Papauté, ou on serait amené à penser que, si on n'est pas d'accord avec les opinions personnelles de l'homme qui est le Pontife romain, alors on devrait rompre la communion avec l'Église.

En tout cas, plus une telle rhétorique est utilisée sans correctif, c'est-à-dire sans relier la langue à la pratique et à l'enseignement, continuellement observés dans l'Église, plus la confusion entre dans la vie de l'Église. Les canonistes ont une responsabilité particulière de clarifier quelle est la doctrine et la discipline correspondante de l'Église. **Pour cette raison, en particulier, j'ai jugé important de clarifier la finalité du droit canonique.**

Lien intrinsèque entre la Discipline Canonique et la Pratique Pastorale

Dans son Discours de 1990 à la *Rote romaine* (la cour d'appel ordinaire du Pape), le Pape saint Jean-Paul II décrit l'inséparabilité d'une saine pratique pastorale et d'une discipline canonique:

Les dimensions juridique et pastorale sont inséparablement unies dans l'Église, pèlerine sur cette terre. Par-dessus tout, ils sont en harmonie en raison de leur objectif commun – le salut des âmes. Mais il y a plus. En effet, l'activité juridico-canonique est pastorale par sa nature même. Elle constitue une participation spéciale à la mission du Christ pasteur (pastore) et consiste à réaliser l'ordre de justice intra-ecclésiale voulu par le Christ lui-même. La pastorale, à son tour, tout en s'étendant bien au-delà des seuls aspects juridiques, inclut toujours une dimension de justice. En effet, il serait impossible de conduire les âmes vers le royaume des cieux sans ce minimum d'amour et de prudence qui se trouve dans l'engagement à veiller à ce que la loi et les droits de tous dans l'Église soient fidèlement observés.[6]

Comme le précise le Pape Jean-Paul II, *il est impossible de parler d'exercer la vertu d'amour au sein de l'Église, si nous ne pratiquons pas la vertu de justice qui est le minimum requis pour une relation d'amour.*

Le saint Pontife affronte alors directement *la tendance* formulée de l'époque, revenue en force à notre époque, à *opposer préoccupations pastorales et exigences juridiques ou disciplinaires*. Il souligne le caractère insidieux d'une telle opposition pour la vie de l'Église:

*Il s'ensuit que toute opposition entre la dimension pastorale et la dimension juridique est trompeuse. Il n'est pas vrai que, pour être plus pastorale, la loi doit devenir moins juridique. Certes, les très nombreuses expressions de cette flexibilité qui ont toujours marqué le droit canonique, précisément pour des raisons pastorales, doivent être gardées à l'esprit et appliquées. Mais les exigences de la justice doivent également être respectées; elles peuvent être remplacées à cause de cette flexibilité, mais jamais refusées. Dans l'Église, la vraie justice, animée par la charité et tempérée par l'équité, mérite toujours l'adjectif descriptif *pastorale*. *Il ne peut y avoir d'exercice de charité pastorale qui ne tienne pas compte, avant tout, de la justice pastorale.**[7]

Dans la crise actuelle grandissante, concernant la discipline de l'Église, l'instruction claire du Pape saint Jean-Paul II est des plus opportunes. *Elle exprime ce qui a été l'enseignement et la pratique, constants de l'Église en matière de miséricorde et de justice, de pastorale et d'intégrité disciplinaire.*

Au service de la Justice dans l'Amour

J'espère que cette petite réflexion vous aidera à comprendre l'état actuel du droit canonique dans l'Église. En temps de crise, tant au sein de l'Église que dans la société civile, il est essentiel que *notre soucis de justice* soit fermement enraciné dans la *vérité* de notre vie en Christ dans l'Église, Qui est le Bon Pasteur qui nous enseigne, nous sanctifie et nous discipline dans l'Église. *Il n'y a donc aucun aspect de la discipline pérenne de l'Église qui*

puisse être négligé, ou même contredit, sans compromettre l'intégrité de la pastorale exercée en la personne du Christ, Tête et Pasteur du troupeau en tout temps et en tout lieu.

Par les mérites du Christ Juge des Vivants et des Morts et par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, Sa Mère et Miroir de Sa Justice, que chacun de nous reste fidèle et inébranlable au service de la justice qui est la condition minimale mais irremplaçable de l'amour de Dieu et de notre prochain.

Raymond Leo Cardinal Burke

Raymond Leo Cardinal Burke

[1] Voir Société de Droit Canonique d'Amérique, Code de Droit Canonique: Édition latin-Anglais, Nouvelle Traduction anglaise, Washington, DC: Société de Droit Canonique d'Amérique, 1998, p. xxvii. [Ci-après, CCL-1983].

[2] LCC-1983, p. xxviii.

[3] LCC-1983, p. xxix.

[4] Voir. Mt 5, 17-20.

[5] LCC-1983, p. xxix.

[6] Allocutions papales à la Rote romaine 1939-2011, éd. William H. Woestman (Ottawa: Faculté de droit canonique, Université Saint-Paul, 2011), p. 210-211, n ° 4. [Ci-après, Allocutions].

[7] Allocutions, p. 211, numéro 4.

[Shrine Of Our Lady Of Guadalupe | La Crosse, WI \(guadalupeshrine.org\)](http://www.guadalupeshrine.org)